

N° 15680-2019/6-ACTS/DJA

Date du : 21 novembre 2019

Rapport de présentation

OBJET : Arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté

L'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 sus-référencé, désigne les personnes qualifiées proposées, dans un premier temps, par la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS), la direction de la culture (DC), et la direction jeunesse et sport (DJS), la direction du développement rural (DDR) la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE), la direction de l'enseignement (DES), et la direction de l'environnement (DENV).

La direction de l'environnement (DENV) a complété les siennes, objet du présent rapport.

Il est donc proposé de compléter l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019, suivant les suggestions listées dans le tableau ci-dessous :

| Organisme | Désignations à opérer | Observations |
|--|--|---------------------------------------|
| Comité de suivi du schéma provincial de gestion des déchets Art. 19-1 | 1 représentant d'une association pour la protection de l'environnement - titulaire : M. Thibaut BIZIEN ; - suppléant : M. Cael NORMANDON . 1 représentant d'une association pour la défense des consommateurs - titulaire : Le président d'UFC Que Choisir en Nouvelle-Calédonie, ou son représentant | Propositions de la DENV et du Cabinet |
| Comité pour la protection de l'environnement (CPPE) Art. 19-2 | 5 représentants de chacune des 5 associations pour la protection de l'environnement - titulaire : WWF en Nouvelle-Calédonie ; - titulaire : Caledoclean ; - titulaire : Action Biosphère ; | Propositions de la DENV et du Cabinet |

| | | |
|---|---|----------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - titulaire : Conservation International en Nouvelle-Calédonie ; - titulaire : SOS Mangroves. | |
| Comité d'information, de concertation et de surveillance (CICS) sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro Art. 19-3 | <p>3 représentants d'associations pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire : M. Hubert Géraud, représentant de l'antenne WWF en Nouvelle-Calédonie ; - titulaire : M. Thibaut Bizien, représentant de l'association Caledoclean ; - titulaire : M. François Tron, directeur de programme de Conservation International en Nouvelle-Calédonie. | Propositions de VP1. |

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation